



Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

Règlement d'aide financière

Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction Environnement, Écologie et Énergie
Service Écologie

Décembre 2021

www.grandlyon.com

la métropole
GRANDLYON

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Bénéficiaires	4
3. Secteurs prioritaires	4
4. Projets éligibles	4
5. Aide financière	5
6. Dépenses éligibles	5
a. Nature des dépenses éligibles	6
b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles	6
7. Modalités d'attribution	7
8. Engagements du bénéficiaire	7
9. Dossier de demande de subvention	8
Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon	9

1. Contexte

Ce dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux est une déclinaison opérationnelle du plan nature (axe n°4) approuvé par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2021 et du Plan Climat Énergie Territorial (action n°12 : La Ville perméable et végétale).

La Métropole souhaite accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. En effet, plus de 70% des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels, individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc un retour de la biodiversité en ville. Il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la métropole de Lyon sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville (tant sur le centre de la métropole : Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes).

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et rafraîchir la ville. Elle articule les enjeux liés à la ville perméable et végétale, les cycles de l'eau, du sol et du végétal étant liés avec des bénéfices réciproques.

Cet outil financier a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

Ces plantations sont utiles aux humains pour l'agrément visuel, pour la fraîcheur que les arbres amènent par l'évapotranspiration (l'arbre capte l'eau dans le sol et le restitue en partie en micro particules dans l'air). Elles le sont tout autant pour l'ensemble du vivant : faune, flore et les sols. Il s'agira donc de permettre le développement d'une flore diverse tant par les strates : arborée (arbres), arbustive (arbustes) et herbacée (herbes) que par la diversité des essences.

La végétalisation concourt au rafraîchissement urbain, à la biodiversité (tant par l'habitat que des corridors ou des pas japonais que la végétation constitue), au cycle naturel de l'eau, au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie. La bonne qualité des écosystèmes naturels est dépendante de leur mise en réseau à travers ce qui est désigné comme la trame verte et bleue. Les espèces animales et végétales ont en effet besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle biologique et/ou répondre aux conséquences du dérèglement climatique. Ce dispositif de végétalisation s'inscrit dans un panel de programmes, plans, portés par la collectivité pour restaurer, densifier et préserver cette trame : restauration des corridors écologiques prioritaires, actions en faveur des insectes pollinisateurs, ...

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ciblé sur l'ensemble de l'habitat collectif qu'il relève de copropriétés privées ou de bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

Seules les constructions de résidences collectives livrées avant 2015 sont éligibles.

Un même espace résidentiel ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière de la Métropole de Lyon.

3. Secteurs prioritaires

Le taux de végétation (trois strates : arbres, arbustes, herbacées) moyen de la Métropole de Lyon est de 64%. La Métropole a pour objectif de préserver les zones où la végétation est supérieure à la moyenne au travers du coefficient pleine terre du PLU-H, des espaces protégés,...

Sur les secteurs particulièrement déficitaires, sous la moyenne métropolitaine, l'objectif est d'augmenter les surfaces plantées et densifier les plantations. Les communes prioritaires sont celles qui comportent au moins un IRIS (îlot statistique de l'INSEE) sous la moyenne métropolitaine. La liste des 26 communes prioritaires est en annexe.

4. Projets éligibles

Seuls les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement sont éligibles.

Pour cela, les projets éligibles sont réalisés en pleine terre et ils privilégient la captation et l'utilisation des eaux de pluie (eaux de ruissellement et toitures).

Les projets éligibles doivent comporter au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée). Les projets portant uniquement sur une strate herbacée ne sont pas éligibles.

Au regard de la situation de l'espace résidentiel collectif, les projets tiendront compte des préconisations de la Métropole de Lyon mises en lumière au sein du guide pratique mis à disposition des porteurs de projets. Celui-ci décline des conseils en matière :

- de conception (commencer par observer ce qui est en place : sols, végétaux, habitat de la faune, les dynamiques végétales, la topographie, l'écoulement des eaux de pluie),
- de travaux (préserver l'existant, y compris un arbre mort dont les restes sont un capital précieux, favoriser les plantations en point bas pour une meilleure captation de la pluie),
- de gestion pérenne des espaces collectifs résidentiels (conserver et réutiliser un maximum des ressources sur site pour gagner du temps, de l'argent et favoriser la biodiversité, réutiliser les eaux de pluie pour arroser les plantations).

Pour les bailleurs sociaux, seuls les projets relevant du Plan Stratégique Patrimonial sont éligibles au présent dispositif. Les interventions plus ponctuelles font l'objet de conventions annuelles ou pluri annuelles.

5. Aide financière

Les coûts sont entendus toutes taxes comprises sauf si le porteur de projet récupère la TVA.

L'aide financière de la Métropole est de :

- **50%** des coûts éligibles **dans les secteurs prioritaires et pour tous les projets portés par les bailleurs sociaux,**
- **30%** des coûts éligibles **dans les secteurs non prioritaires.**

L'aide financière de la Métropole peut être bonifiée de :

- **10%** des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés « **végétal local** »,
- **5%** des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins 1 arbre **fruitier** de plein vent ou 1 haie fruitière (10 arbustes).

L'aide est plafonnée à 100 000 € par projet.

6. Dépenses éligibles

Seules les dépenses attachées à la plantation, à la conception nécessaire à leur réalisation et à la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans) sont éligibles. Les agréments : type mobilier, cheminements, abris, arrosage, ... sont exclus des bases éligibles.

Les coûts de conception et suivi de chantier sont intégralement pris en charge, à hauteur de 1 500 euros et, au-delà, dans la limite de 13% des coûts hors taxe du projet de végétalisation (Cf. nature des dépenses éligibles).

Les coûts d'animation de collectifs permettant une dynamique habitante sont pris en charge à hauteur de 750 euros par jour et dans la limite de 7 500 euros, dès lors qu'ils accompagnent un projet de végétalisation.

Les dépenses présentées au sein de ce dispositif ne doivent pas avoir été financées par la Métropole par ailleurs (compost, jardins nourriciers, renouvellement urbain,...).

a. Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les analyses écologiques préalables (sols, faune, flore)¹,
- les analyses de sols (pollutions) pour la plantation d'arbres fruitiers ou de haies fruitières,
- les plans topographiques et plans de recollement des espaces perméables et végétalisés,
- les tests de perméabilité des sols,
- la conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau (ruissellement et infiltration),
- l'animation d'un collectif d'habitants, résidents, pour la définition du projet,
- la préparation des sols (ouverture de fosses, amendement, décompactage, apport de terres végétales, apport de mélange terre pierre, constitution de noues, jardins de pluie, ...),
- la fourniture et la plantation de plants d'arbustes (dans la limite de 10 euros par unité) et d'arbres (dans la limite de 200 euros par unité) et, s'il s'agit de compléments, d'herbacées (couvres sols, graminées, grimpantes,...), de semences,
- l'encadrement technique pour la plantation par les résidents,
- la fourniture et la pose de matériel annexe de plantation biodégradable (tuteurage, protection troncs, protection type ganivelle, supports pour plantes grimpantes, ...),
- la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans).

b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles

Sont exclues :

- les dépenses liées aux systèmes d'irrigation,
- les dépenses liées à l'entretien des végétaux (le dessouchage, l'élagage, la taille, la tonte,...),
- la fourniture de plants définis par l'UICN comme « espèces envahissantes » avérées²,
- la fourniture de plants exotiques du type : palmiers, bambous,...³
- la fourniture de plants d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain,⁴
- le financement de haies monospécifiques (thuyas, lauriers, eleagnus, bambous, troène, ...),
- la fourniture de paillettes, pouzzolane, galets, graviers... tous matériaux minéraux visant à habiller les végétaux,

¹ La Métropole de Lyon conseille un diagnostic visuel sommaire.

² Voir en annexe : liste des espèces définies par l'UICN comme « envahissantes avérées », (en particulier : l'érable frêne – *Acer negundo*, l'Ailante - *Ailanthus altissima*, l'arbre à papillons – *Buddleja davidii*, Robinier faux acacia – *Robinia pseudoacacia*).

³ Il est préconisé de retenir une palette végétale indigène ou locale (type label : « végétal local »).

⁴ Voir en annexe : liste des espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain.

- la mise en œuvre de revêtement perméables, y compris agrémentés de végétaux,
- Les travaux ou équipements d'agrément.

7. Modalités d'attribution

L'aide de la Métropole de Lyon est attribuée sur dossier. Le soutien est réservé aux projets qui se réalisent à compter du 1^{er} novembre 2021 et après la réception du dossier par la Métropole de Lyon (un accusé de réception sera notifié au demandeur). Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception pourront faire l'objet de l'aide de la Métropole de Lyon. Toutefois, les dépenses d'analyse du site, d'animation et de conception sont éligibles à compter du 1^{er} novembre 2021 y compris si elles ont été réalisées en amont du dépôt du projet.

Après instruction, la Métropole de Lyon attribuera la subvention par délibération.

8. Engagements du bénéficiaire

Le demandeur bénéficiaire de l'aide métropolitaine s'engage à favoriser la biodiversité dans les espaces résidentiels collectifs objet de l'aide de la Métropole de Lyon. Pour ce faire, il s'engage notamment à :

- Exclure tous les intrants : pesticides et amendements chimiques, dans les espaces végétalisés avec le soutien de la Métropole de Lyon,
- Respecter les périodes de plantations (de novembre à février pour les arbres),
- Veiller à la reprise de plantation des arbres (arrosage sur les 3 années suivant les plantations d'arbres selon les recommandations du pépiniériste, de l'association de protection de l'environnement, de l'entreprise du paysage ou du concepteur),
- Favoriser la biodiversité en pratiquant la fauche⁵ plutôt que la tonte⁶ (pour favoriser les fleurs, la germination et donc in fine les pollinisateurs, il est préconisé de pratiquer 1 ou 2 fauches annuelles avec étalement des résidus de coupe sous les arbres et arbustes sous forme de paillage),
- Limiter les abattages d'arbres aux seuls sujets présentant un risque pour le public, en particulier sur les espaces fréquentés (chemins, espaces conviviaux,...). Ailleurs, le maintien des fûts sera privilégié pour constituer un habitat pour la faune. Le dessouchage est exclu : il est coûteux, il endommage durablement les sols. La souche quant à elle permet au nouvel arbre planté de bénéficier du réseau de l'ancien arbre et favorise ainsi son développement,
- Éviter les tailles répétées qui fragilisent les arbres ainsi que le haubanage de branches (soutien par des systèmes de câbles, cordes, sangles),
- Respecter les périodes de nidifications, de floraison tant pour les travaux préparatoires que pour l'entretien (tailles et fauches ou tontes) de l'espace collectif,
- Maintenir au moins dix ans la perméabilité de l'ensemble des espaces plantés,
- Autoriser la Métropole ou son mandataire à accéder à l'espace collectif résidentiel objet de la végétalisation à des fins de contrôle, d'évaluation, d'études.

⁵ Coupe manuelle ou mécanique avec ramassage des résidus

⁶ Coupe manuelle ou mécanique avec dépôt sur place ou « mulching » (herbe hachée et redéposée sur place)

9. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comporte :

- Un descriptif du projet (fiche à renseigner : maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, localisation de la résidence, budget lié à la végétalisation, montant de subvention sollicité,...),
- Une étude de définition et conception qui comportera :
 - Un plan de situation,
 - Une présentation du site (photos, croquis,...),
 - Un plan de masse de l'existant,
 - Un plan de masse du projet (avec précisions du parcours de l'eau et, le cas échéant, des interventions sur le sol : modelé pour la gestion pluviale, toitures végétalisées,...),
 - S'il est disponible, un état des lieux écologiques sommaire préalable (sols, flore, faune) ;
- Un estimatif ou un devis du budget lié aux plantations détaillant les plants (essences, dimensions, coût unitaire, ...),
- S'il s'agit d'un projet global (réaménagement de l'ensemble des espaces extérieurs de la résidence, réhabilitation, restructuration,...), le plan de masse du projet ainsi que le montant global des travaux (détaillant les principaux postes de travaux),
- Un calendrier prévisionnel des travaux,
- Une attestation établissant le régime de TVA pour les dépenses présentées,
- Pour les copropriétés, le procès-verbal de l'Assemblée de copropriété approuvant le budget de végétalisation ou de réaménagement des espaces résidentiels collectifs.

Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon

La Métropole conduit une politique écologique et solidaire adossée sur 3 piliers que sont :

- La transition énergétique – l’urgence climatique,
- L’amélioration de la qualité de vie,
- La recherche d’une justice sociale.

Dans ce cadre, la Métropole porte des politiques de transition qui visent à renforcer les évolutions durables et pérennes nécessaires pour une transition écologique et une plus grande résilience du territoire.

Divers dispositifs de soutien et d’accompagnement sont déployés pour favoriser et encourager l’émergence d’initiatives et de projets.

Ainsi, pour augmenter la qualité écologique des espaces résidentiels collectifs, le porteur de projet (bailleur comme copropriété) peut mobiliser ces dispositifs et ceux de partenaires publics pour porter un projet global et ambitieux répondant à plusieurs enjeux.

- L’intégration d’un **composteur** collectif a toute sa place dans le projet de végétalisation des espaces verts collectifs. Il permet la réutilisation des résidus végétaux produits par le jardin ou les habitants afin de nourrir le sol.
- Les projets peuvent inclure des essences fruitières. Une aide métropolitaine distincte peut être mobilisée pour la création de **jardins potagers, nourriciers** (incluant les clôtures, les cheminements, les installations : abris, adduction d’eau).
- Les projets de réhabilitation énergétique peuvent mobiliser le dispositif **EcoRénov** comportant également un volet végétal : bonus confort d’été visant à la végétalisation des toitures et façades des bâtiments habités.
- Les systèmes économes en eau et contribuant à la **ville perméable** en favorisant le cycle naturel de l’eau sont à privilégier : gestion des eaux pluviales à la parcelle, plantations en point bas permettant l’apport en eau aux plantes et l’infiltration des eaux de voirie et de toitures.

Toutes les informations utiles sur les dispositifs, prestataires et partenaires sont disponibles sur www.grandlyon.com.



Métropole de Lyon

Délégation Transition Environnementale et Énergétique

Direction Environnement, Écologie, Énergie

Service Écologie

la métropole
GRAND LYON